



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : personnel

Question écrite n° 28551

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des médecins inspecteurs du travail et de la main-d'oeuvre. Le relais qu'ils représentent entre l'Etat et les acteurs de la santé dans le monde du travail apparaît particulièrement nécessaire, au regard des affaires récentes telle celle de l'amiante, au suivi et à l'évaluation des actions dans ce domaine. Or ni leur effectif national - ils ne sont que 42 en France - ni les moyens mis à leur disposition ne suffisent pour garantir leur efficacité alors même que leurs missions s'amplifient. De plus, le statut précaire de ces médecins, l'absence de déroulement de carrière et leur rémunération sont peu attractifs, ce qui ne favorise ni les recrutements, ni la stabilité de leur corps. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions elle envisage pour répondre aux préoccupations de ces médecins.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'oeuvre au regard de leur statut. Le rôle et les missions des médecins inspecteurs régionaux dans le champ de la santé au travail sont en effet particulièrement importants. Ils portent d'abord sur le contrôle des services médicaux du travail. Les débats actuels autour de la médecine du travail, quant à son évolution et à son indépendance à renforcer, mettent bien en évidence la nécessité d'une action de contrôle approfondie des services du travail en général, et des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'oeuvre en particulier. Les besoins d'expertise de la part des médecins inspecteurs sont de plus en plus nombreux. Au-delà des recours sur avis délivrés par les médecins du travail en matière d'aptitude des salariés, ils concernent notamment de plus en plus le domaine des déclarations de maladies à caractère professionnel, véritable outil de veille en matière de santé au travail qu'il convient de développer au service de la prévention. La contribution déjà très importante des médecins inspecteurs régionaux à travers de nombreuses études et enquêtes en matière d'épidémiologie ou de pathologies professionnelles est appelée à croître avec la création de l'institut de veille sanitaire. C'est pourquoi la situation des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'oeuvre retient toute l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Une augmentation du nombre de postes sera inscrite dans le projet de loi de finances pour l'année 2000. Des mesures spécifiques concernant l'amélioration de la rémunération ont déjà été prises. Ainsi les deux indemnités dont ils bénéficient, à savoir l'indemnité spéciale et la prime de technicité, ont été revalorisées en 1996. Un groupe de travail sera prochainement constitué pour examiner les conditions dans lesquelles le statut des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'oeuvre peut être réformé.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28551

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2287

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5509